

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT TEMPORAIRE**

Commune de Garnerans
56 chemin du centre
01140 GARNERANS

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme

Nom : BLANC

Prénoms : Sébastien

Profession ou qualité :

Adresse :

Association : Amicale des Pompiers de Garnerans

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4 (3)

Lieu : Caserne des pompiers de Garnerans

Du : 17/12/2023 à 07 heure(s) 00

et Du : à .. heure(s) ..

Au : 17/12/2023 à 20 heure(s) 00

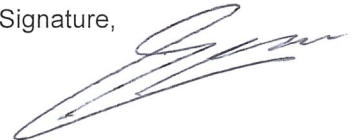
Au : à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) : Vente huitres et fromage

Fait à : GARNERANS

Le : 06/12/2023

Signature,



ARRETE DU MAIRE N° 38-2023

Le Maire de GARNERANS

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : M. BLANC Sébastien

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 17/12/2023 à 07 heure(s) 00

au : 17/12/2023 à 20 heure(s) 00

du : à .. heure(s) ..

au : à .. heure(s) ..

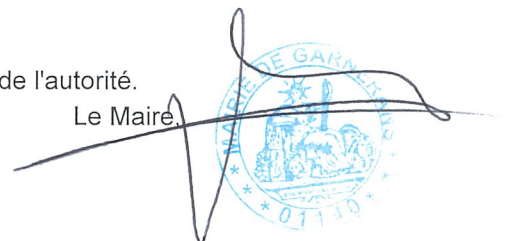
à (5) : Caserne des pompiers de Garnerans

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 06/12/2023

Le Maire,



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie